

### DECISION DU PRESIDENT N°147\_2023DP

Convention de servitudes avec le SDET pour l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique sur la parcelle cadastrée ZI0267 ZA la Bouissonade à Lagrave

#### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de conventions de servitude, de passage ou de mise à disposition avec les concessionnaires de réseaux ou autres contractants dans le cadre de travaux d'aménagement ou de viabilisation,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet met à disposition du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn, (SDET), un terrain d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> environ afin d'implanter une infrastructure de recharge pour véhicule électrique et hybrides rechargeables, situé sur la parcelle ZI0267 de la ZA la Bouissounade à Lagrave, propriété de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, et que dans ce cadre, une convention de mise à disposition doit être signée avec le SDET,

Considérant qu'il y aura lieu de publier ladite convention de servitudes au service de la publicité foncière après authentification par un notaire et que dans ce cadre les frais seront pris en charge par Enedis,

#### DÉCIDE

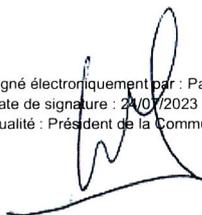
##### Article 1

Une convention de servitudes est approuvée avec le SDET afin de permettre l'implantation de l'équipement mentionnée sur la parcelle cadastrée ZI0267, ZA de la Bouissounade à Lagrave. La signature de la convention de servitudes, la publication, l'authentification par acte notarié et la signature de tous documents rendus nécessaires par l'exécution de la convention est autorisée. Il est précisé que les frais d'actes seront pris en charge par Enedis.

##### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou,



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **24 JUIL. 2023**

Et publication - mise en ligne le **24 JUIL. 2023** et/ou notification le